

# Les communs environnementaux : gérer autrement la rareté

Par Dominique DRON

Conseil général de l'Économie (CGE)

et Étienne ESPAGNE

Agence française de Développement (AFD) et CERDI

Le terme de « commun » bouscule. À l'occasion du bicentenaire de la naissance du célèbre philosophe allemand, Marx, on pourrait même dire qu'il hante, tel un spectre, ce début de XXI<sup>e</sup> siècle. La réutilisation de la célèbre formule de Marx n'est ici pas totalement innocente. D'abord, au-delà de s'opposer à l'idée même de propriété, qu'elle soit privée ou publique, le concept de commun semble la remettre au centre des réflexions pour appeler à sa déconstruction historiquement située. Le diptyque autour duquel les théories économiques et juridiques se sont construites depuis deux siècles<sup>(1)</sup> environ s'en retrouve, de fait, ébranlé. L'interdisciplinarité indispensable à l'appréhension de ce concept est ensuite un handicap de poids dans une structuration encore très cloisonnée du savoir. La notion de commun mêle économie, société, histoire et écologie. Elle souligne surtout le lien historique puissant entre la constitution des disciplines, notamment économique et juridique, et l'histoire politique du capitalisme occidental. Cette réalité contredit l'idée d'une autonomie scientifique de l'économie qui, tout comme celle du droit<sup>(2)</sup>, est revendiquée à titre principal par la plupart des tenants de ces disciplines. Enfin, la proximité sémantique des termes « communs », « communisme », voire « communautarisme », conduit inmanquablement à un recours trop rapide à des réflexes intellectuels quasi pavloviens, voire aux amalgames les plus débridés. En témoigne cette passe d'armes récente entre chercheurs, par tribunes interposées du *Monde*, les uns<sup>(3)</sup> appelant à l'inscription de la notion de commun à l'ordre du jour de la prochaine réforme constitutionnelle, les autres<sup>(4)</sup> brandissant le spectre d'un « Comité de Salut public » dès lors qu'une discussion des formes du droit de propriété pourrait s'ouvrir dans la sphère publique. Qu'il semble pénible d'admettre les conséquences de la physique et des sciences du vivant pour un univers construit dans leur ignorance...

Et, en même temps, le terme de « commun » accroche. Par bien des aspects, il résonne effectivement avec notre siècle. Il a fallu une crise financière systémique pour que le Prix de la Banque centrale de Suède en sciences économiques en l'honneur d'Alfred Nobel reconnaisse pour la première fois des travaux sociologiques empiriques montrant l'efficacité d'une gestion des ressources limitant le plein exercice de la propriété individuelle. Elinor Ostrom, la première femme à recevoir cette récompense, ouvrait ainsi une brèche dans les discours exclusivement centrés sur l'extension et la sanctification des droits de propriété. Plus récemment encore, c'est le changement technologique qui a ébranlé l'idée même de profits entièrement appropriables par un individu : le développement du numérique a produit des « communs » tels que les logiciels libres : ni propriété publique, ni propriété privée, pas plus que *res nullius* à piller. Enfin, l'ampleur des impacts physiques, chimiques et biologiques de l'activité humaine, depuis l'entrée dans cette nouvelle ère récemment baptisée d'Anthropocène, remet fatalement en cause l'idée que les logiques mêmes qui les ont produits – États et marchés – pourraient être aujourd'hui les seules à même de les réduire. Faut-il voir un rapport entre l'expansion actuelle du concept des « communs » et celle qu'a connue le concept de « résilience » au milieu des années 2000, sortant des sphères médicale et écologique pour s'épanouir dans les mondes de la politique et de l'économie<sup>(5)</sup> ? Dans les deux cas, c'est une meilleure compréhension physique et biologique de la planète qui permet de mieux interroger l'économie et la société.

S'ils sont hors de l'espace étatique et du marché, où se situent donc les communs ? Les communautés locales, creuset fertile d'innovations sociales, ne semblent pas assez puissantes pour traiter de sujets tels que la protection des citoyens et des consommateurs face à des dégradations environnementales dont les mécanismes les dépassent, par leur échelle comme par leur puissance. *Usus*, *abusus* et *fructus*, les trois attributs essentiels et jusqu'ici indissociables du droit de propriété n'ont pas le même poids dans le déploiement contemporain des formes de la propriété. L'horizon toujours plus court des processus de décision financiers érige de fait l'*abusus* en *primus inter pares* de ces trois attributs du droit

(1) Voir l'article d'Ivar Ekeland publié dans ce numéro.

(2) Voir, par exemple, *Le Droit maternel*, de Johann Jakob Bachofen (1996) ou *Les Marchands et le Temple* de Giacomo Todeschini (2017).

(3) [https://abonnes.leronde.fr/idees/article/2018/05/29/bien-commun-une-reforme-sage-et-mesuree-de-notre-constitution-est-devenue-une-urgence\\_5306399\\_3232.html](https://abonnes.leronde.fr/idees/article/2018/05/29/bien-commun-une-reforme-sage-et-mesuree-de-notre-constitution-est-devenue-une-urgence_5306399_3232.html)

(4) [https://abonnes.leronde.fr/idees/article/2018/06/15/on-commence-par-le-bien-commun-et-on-finit-par-le-comite-de-salut-public\\_5315828\\_3232.html](https://abonnes.leronde.fr/idees/article/2018/06/15/on-commence-par-le-bien-commun-et-on-finit-par-le-comite-de-salut-public_5315828_3232.html)

(5) Voir le numéro des *Annales des Mines – série Responsabilité & Environnement*, « La résilience, plus qu'une mode ? », n°72, octobre 2013.

romain. Pourtant, les processus et systèmes naturels, aujourd'hui gravement atteints, constituent des conditions vitales de la pérennité de nos sociétés : comment l'utilisation ou la jouissance de ces biens fondamentaux pourraient-elles alors être assimilées à un échange de simples biens de consommation courante, ou pire d'actifs purement financiers ? Toute notre civilisation est pourtant bâtie sur ce présupposé d'abondance (en ressources) et de substituabilité<sup>(6)</sup> (entre « actifs »). Développée sur l'exploitation des ressources naturelles, gratuites par définition, qu'il s'agisse des sources d'énergies, des sols ou des océans, elle s'est peu souciée de leur préservation, au nom exclusif de l'efficacité. Les déséquilibres béants qui se font jour portent la signature de ces outils conceptuels traditionnels. Le concept de « commun » apparaît alors *a minima* comme un pas de côté mental salvateur, permettant d'observer nos dynamiques économiques et sociales sous un jour nouveau. Pour certains, il est aussi un outil innovant mieux adapté à des enjeux comme la préservation du climat ou celle des écosystèmes au sein de sociétés vivables. Pour d'autres, enfin, le commun est un chantier politique, dont il nous faut formuler les conditions d'émancipation dans des structures juridiques et économiques renouvelées.

Ce numéro consacré spécifiquement aux communs environnementaux constitue une étape dans cette vaste entreprise. Il rappelle dans un premier chapitre l'histoire juridique de la notion : Delphine Misonne en souligne la source plus historique et sociale que juridique, autour des enjeux d'accès et d'usages ; Fabien Locher montre comment les communs de la mer ont fait figure de catalyseurs du renouvellement de la notion dès les années 1970 ; Olivier Tessier aborde la notion de commun par le biais de l'anthropologie, qui est au cœur des enjeux de l'accès à l'eau dans la région du delta du Mékong au Vietnam ; Ferhat Taylan, quant à lui, évoque une tentative de transcription dans le droit d'une analyse ethnologique d'un commun environnemental, le fleuve Whanganui en Nouvelle-Zélande. La pluralité des champs disciplinaires invoqués pour définir la notion est ici frappante.

Le deuxième chapitre évoque les voies et moyens utilisés pour intégrer cette notion dans la théorie comme dans la pratique économique. Ivar Ekeland souligne l'appauvrissement considérable de la notion dès qu'elle est adoptée par les économistes. La discussion sur les communs, environnementaux notamment, oscille sans cesse entre considérations théoriques, voire utopiques au sens noble du terme, et affaires de pratiques et d'organisation, comme le décrit Hélène Valade. Les outils que présentent Yann Kervinio et Antonin Vergez sont, quant à eux, à la charnière des mondes de la norme et de l'économie.

Le troisième chapitre décrit plusieurs échelles de politiques publiques pour gérer des communs environnementaux : les institutions françaises régionales et nationales s'occupant du territoire sont présentées par Christian Barthod ; Patrick Laigneau, Rosa Maria Formiga-Johnsson et Bernard Barraqué brossent, quant à eux, le devenir comparé des agences de l'eau en France et au Brésil ; et Anthony Cox et Nathalie Girouard dressent un panorama mondial des principaux outils de gestion des communs environnementaux.

Enfin, le dernier chapitre de ce dense numéro spécial réunit des réflexions de perspectives politique, juridique et économique sur la notion de communs : Pierre-Frédéric Ténière-Buchot nous interpelle sur un possible détournement volontaire des communs environnementaux ; Sabrina Robert-Cuendet s'interroge sur la compatibilité du cadre commercial international avec l'entretien des communs environnementaux. Enfin, Michel Aglietta et Étienne Espagne explorent un nouveau système monétaire international qui s'ancrerait dans la valorisation des communs environnementaux globaux, tandis que Tim Jackson et Nick Molho exposent de façon plus pragmatique des voies d'adaptation du système financier actuel.

---

(6) Voir, par exemple : <http://www.cepii.fr/BLOG/bi/post.asp?IDcommunique=459>